



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Assainissement non collectif - adoption du règlement de service

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

VU les pouvoirs de police du maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique,

VU l'article L2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code civil,

VU le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la nécessité de veiller au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement afin d'optimiser les conditions de salubrité publique, dont la responsabilité incombe à la commune ;

CONSIDERANT de surcroît l'importance de cet enjeu sanitaire pour la commune qui se doit de prévenir toutes sources de contaminations susceptibles d'influer sur la qualité des milieux naturels et aquatiques ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2022.06.09-149 du 9 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement de service public d'assainissement non collectif qui s'applique aux installations existantes et à venir sur le territoire des communes de Aucamville, Beaupuy, Bouillac, Bourret, Campsas, Comberouger, Fabas, Finhan, Labastide Saint Pierre, Mas Grenier, Montbartier, Montech, Nohic, Orgueil, Saint Sardos, Savenes, Varennes et Villebrumier,

CONSIDERANT que le pouvoir de police n'a pas été transféré à la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, il convient d'adopter ce règlement par arrêté afin qu'il soit applicable sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : le règlement du SPANC ci-joint est adopté et s'applique sur le territoire de la commune. Il sera affiché en mairie.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément la législation en vigueur.

Fait à Orgueil, le 30/08/2022

transmission en Préfecture le : - 1 SEP. 2022

publication le : - 1 SEP. 2022



Le Maire,
Willy AUTHESSERRE